

## Effacements de réseaux

**Les travaux d'effacement coordonné** (enfouissement) des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication des communes participant au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes.

**Le SDE35 est maître d'ouvrage des opérations\*** pour l'ensemble des communes rurales et urbaines du département. Il coordonne les effacements de réseaux en intégrant le réseau électrique, l'éclairage public et les réseaux de télécommunication.

Depuis 2013, les projets d'effacement hors périmètre aggloméré des communes sont également éligibles au soutien financier du SDE35.

*\*sauf ville de Rennes*



Avant travaux

Après travaux





## Estimez les coûts de vos travaux en ligne

Toutes les collectivités d'Ille-et-Vilaine peuvent désormais faire une simulation détaillée de leurs travaux en calculant les aides du SDE35 sur leur espace extranet.



Vous recevrez ensuite le récapitulatif de votre simulation en ligne par mail accompagné d'un numéro de dossier. Conservez-bien ce numéro de dossier pour faire votre demande à [etudes@sde35.fr](mailto:etudes@sde35.fr).

## Qui paie quoi ?

En matière d'effacement, le SDE35 finance entre 40 et 80 % des coûts liés aux réseaux électriques, entre 20 et 80 % de ceux liés aux réseaux d'éclairage public et il centralise la contribution d'Orange pour la partie Télécom.

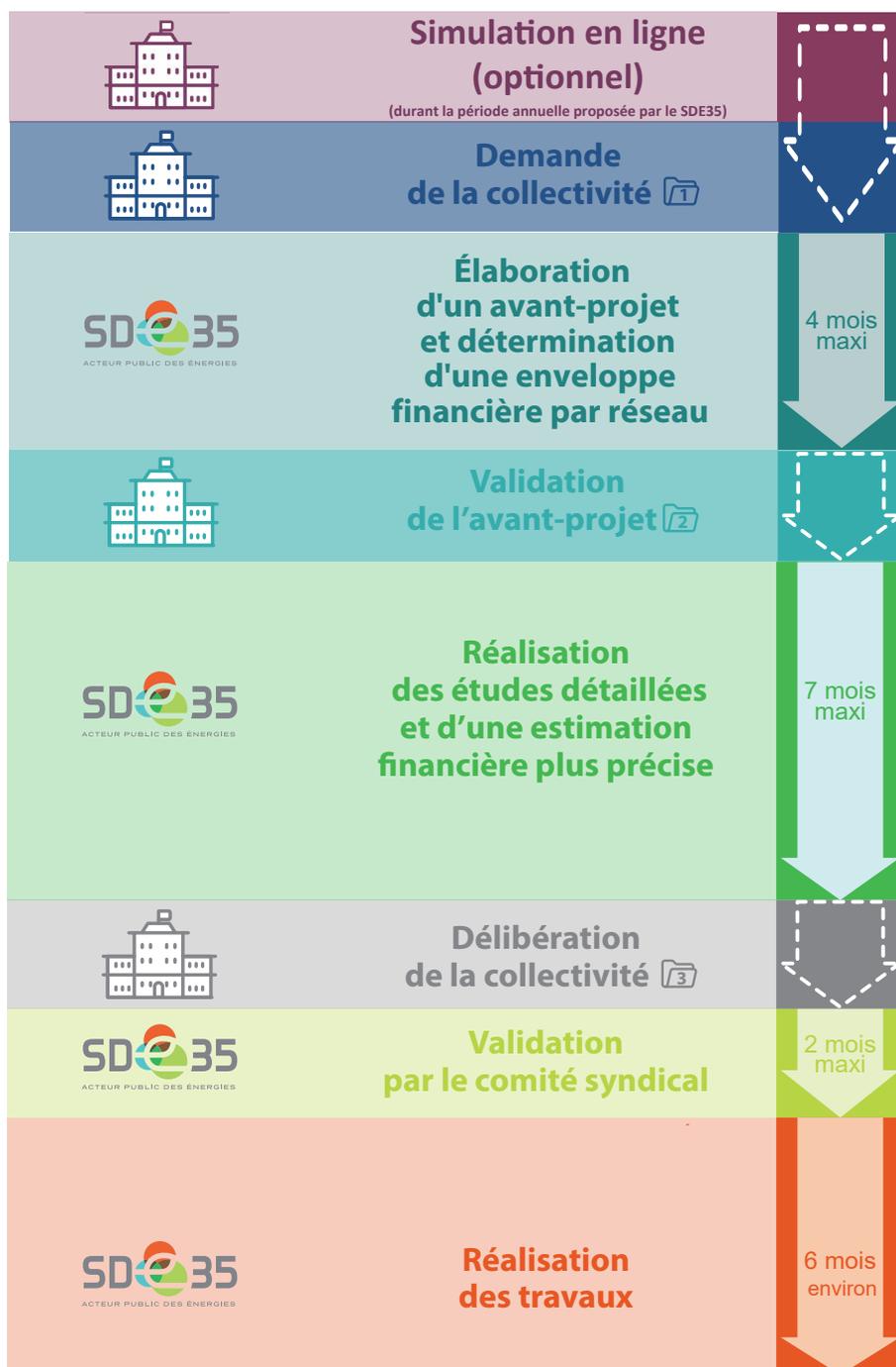
Plus de détails au sein du guide des aides mis à jour chaque année sur <https://www.sde35.fr/travaux>

Retrouvez-nous  
sur notre site  
[www.sde35.fr](http://www.sde35.fr)

Édition janvier 2021

# Effacements des réseaux\* (électricité, éclairage public, télécommunication)

\* Toutes les communes du département hors ville de Rennes



### Pièces à fournir par la Collectivité :

- 1 Formulaire de demande à télécharger sur le site internet du SDE et à renvoyer à [etudes@sde35.fr](mailto:etudes@sde35.fr)  
+ Extrait cadastral indiquant le périmètre de l'effacement de réseaux souhaité  
+ Contact de l'interlocuteur technique du projet
- 2 Bon de commande des études détaillées signé  
En cas de non réalisation des travaux, la collectivité s'engage à partir de cette étape à rembourser au SDE35 les frais engagés pour réaliser l'étude détaillée
- 3 Délibération de la collectivité  
+ Convention de maîtrise d'ouvrage unique et financière signée

## Syndicat Départemental d'Énergie 35

Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine  
1 avenue de Tizé - CS 43603 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX  
Tél. 02 99 23 15 55 - [www.sde35.fr](http://www.sde35.fr) - [sde35@sde35.fr](mailto:sde35@sde35.fr)